



**Convention de partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat 67  
Territoire du SCOT de l'Alsace Bossue  
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue -**

**Entre**

**La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)**, représentée par son Président Jean MATTHIA, agissant en vertu de la délibération en date du \_\_\_\_\_,

**d'une part,**

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président M. Frédéric Bierry, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence conclue le 30 janvier 2006 entre le Département et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, conclue le 1<sup>er</sup> juin 2012 entre le Département et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1<sup>er</sup> juin 2012,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

**d'autre part,**

**VU** la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

**VU** la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

**VU** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 26 mars 2012,

**VU** l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 4 juillet 2015,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 14 décembre 2015 a décidé de reconduire le PIG Rénov’Habitat 67, objet de la présente convention, pour une période de 4 ans (2016-2020) en identifiant des axes de progrès :

- **mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l’adaptation des logements à la perte d’autonomie entre eux** afin que les ménages aient la possibilité d’envisager leur projet de manière globale, recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l’ANAH
- **améliorer la qualité de la prise en charge de l’usager** par des échanges en permanence et une visite sur place
- **mieux accompagner l’usager** pour la constitution de son dossier administratif et technique
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l’habitat privé

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes de l’Alsace Bossue ont décidé de collaborer la mise en œuvre du PIG Rénov’Habitat 67.

En effet, la Communauté de Communes de l’Alsace Bossue souhaite remettre sur le marché les logements vacants et proposer des outils de traitement pour les logements indignes et dégradés présents sur son territoire.

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation de la Communauté de Communes de l’Alsace Bossue pour la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG Rénov’Habitat 67 sur le territoire des SCOT de l’Alsace Bossue et du SCOT de De la Région de Saverne et du SCOTER’S Ouest.

Elle s’applique sur le territoire des communes suivantes :

Adamswiller
Asswiller
Baerendorf
Berg
Bettwiller
Burbach
Bust
Butten
Dehlingen
Diedendorf
Diemeringen

Durstel
<b>Drulingen</b>
Eschwiller
Eywiller
Gærlingen
Gungwiller
Hirschland
Kirrberg
Lorentzen
Mackwiller
Ottwiller

Ratzwiller
Rauwiller
Rexingen
Siewiller
Thal-Drulingen
Volksberg
Waldhambach
Weislingen
Weyer
Wolfskirchen

L'objet de la convention consiste à la mise en place une action visant à traiter les problématiques liées à l'habitat privé :

- Résorption des logements indignes
- Lutte contre la vacance notamment sur les logements identifiés par les études du Département et de la Communauté de communes,
- Incitation à la rénovation énergétique des logements et sensibilisation des propriétaires
- Adapter les logements aux besoins de la population séniors

## **Article 2 - CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS QUANTITATIFS**

Le partenariat s'appuie sur la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat qui prévoit la réhabilitation des logements de propriétaires occupants modestes et de propriétaires bailleurs du parc sur le territoire départemental. La durée du PIG est de quatre ans.

Les actions du PIG rénov'Habitat 67 seront à ce titre renforcées sur le territoire de Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

## **Article 3 - FINANCEMENT DE L'ACTION D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

### **3.1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE**

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage :

- **A financer les missions complémentaires du suivi-animation** qu'elle aura préalablement commandé au Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation, soit :
  - 3 permanences complémentaires d'information à destination des propriétaires par rapport à la mission de base prévue par le cahier des charges de la mission de suivi-animation, pour un coût de 312 € TTC par permanence (permanence mensuelle d'octobre à décembre, soit 936 €)

Le coût total de cette mission complémentaire s'élève à **936 TTC** par an Cette somme fera l'objet d'un versement annuel au Département du Bas-Rhin, après transmission par celui-ci des justificatifs relatifs à la dépense.

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :
  - selon les critères de subventions, plafonds et conditions de ressources suivis par le Département.
  - aide de la CCAB de 5 % du montant des travaux subventionnables.
  
- **A abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux** dans les conditions suivantes :
  - selon les critères de subventions, plafonds et conditions de ressources suivis par le Département.
  - Aide de la CCAB de 5 % du montant des travaux subventionnables.
  - dans la limite d'un reste à charge du propriétaire de 10% pour les sorties d'insalubrité et de 20% pour les autres types de projets ;

### **3.2. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN AU TITRE DE SA POLITIQUE VOLONTARISTE**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage :

- **A financer** sur le territoire du SCOT de de l'Alsace Bossue, du SCOT du Pays de Saverne et du SCOTER'S Ouest. et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, **la mission de suivi-animation de base du PIG Rénov'Habitat 67,**
- **A commander les missions complémentaires** inscrites dans la présente convention à l'article 3.1 et prises en charge par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,
- **A apporter une aide complémentaire pour les propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :
  - Cette aide est complémentaire à celle de la CCAB : le Département attribue 5% en plus de l'aide complémentaire de la CCAB sur loyer social ou très social
- **A apporter une aide complémentaire pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux dans les conditions suivantes :**
  - Cette aide est complémentaire à celle de la CCAB : le Département attribue 5% en plus de l'aide complémentaire de la CCAB

## **Article 4 - ANIMATION DE L'OPERATION**

### **4.1. EQUIPE OPERATIONNELLE**

Après la consultation lancée par le Département du Bas-Rhin pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat, le bureau d'études URBAM Conseil a été désigné comme équipe opérationnelle.

La durée de la **mission de suivi-animation est d'un an reconductible trois fois.**

## **4.2. LA MISSION D'ANIMATION**

Les actions d'information en direction des propriétaires privés, professionnels et institutionnels du logement, seront décisives pour obtenir une mobilisation qui soit à la hauteur des objectifs chiffrés du PIG et de nature à générer une dynamique durable de revalorisation de l'habitat.

Le prestataire apportera ainsi aux différents publics les informations pertinentes concernant le PIG et son dispositif :

- Faire connaître les aides de l'ANAH et présenter clairement les aides financières et les dispositions réglementaires proposées dans le cadre du PIG,
- Faire connaître le dispositif du PIG afin de susciter des projets de réhabilitation,
- Intéresser les propriétaires bailleurs aux avantages du conventionnement APL,
- Inciter les propriétaires ou investisseurs à la remise sur le marché de logements vacants et/ou à la création de logements dans des locaux ou dépendances existants,
- Sensibiliser le public aux possibilités de sortie d'insalubrité et aux aides permettant l'accessibilité et l'adaptation des logements aux situations de handicap, en coordination avec les dispositifs en place,
- Informer le public des aides complémentaires existantes, et notamment celles proposées par l'ADEME et la Région pour les énergies renouvelables,
- Sensibiliser aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement et l'utilisation des énergies renouvelables.

## **4.3. LA MISSION DE SUIVI**

La mission de suivi consistera à établir des états d'avancements trimestriels et annuels permettant au Département et à ses partenaires, dont la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, de dresser des évaluations sur les effets des dispositifs mis en œuvre, les difficultés rencontrées et de proposer les mesures de correction.

**Ces rapports devront permettre au comité de pilotage de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération.**

### **Article 5 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE DU PIG**

- **Un comité de pilotage** du PIG est mis en place depuis le démarrage du suivi-animation. Il se réunit une fois par an à la demande du Département ou de ses partenaires extérieurs (Etat, ANAH, Commune / Communauté de Communes de l'Alsace Bossue). Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle :
  - de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération,
  - des actions à programmer,
  - si nécessaire des réajustements éventuels des dispositifs au regard des bilans.
- **Un comité technique** est également chargé de la coordination, du contrôle et du déroulement de la phase d'animation. L'équipe opérationnelle est chargée d'assurer le suivi régulier et l'évaluation des bilans du PIG. La Communauté de communes d'Alsace Bossue sera associée à ce comité.

### **Article 6 - DUREE**

La présente convention est conclue pour 3 mois. Elle portera ses effets du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de communes, issue de la fusion de la CCAB et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, définira ses modalités d'intervention dans le cadre du PIG.

#### **Article 7 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION**

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du PIG. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,  
Par délégation de l'ANAH

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Le Président de la Communauté de Communes  
de l'Alsace Bossue

Jean MATHIA